

**AVIS DE DEMANDE
MUNICIPALITÉ RURALE DE LORNE
RÉVISION DES TAUX DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS
SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS NOTRE DAME DE LOURDES**

Le 10 décembre 2018

La Municipalité Rurale de Lorne (Municipalité) a fait demande auprès du Régie des services publics pour la révision des taux de services d'eau et d'égouts tels qu'ils sont énoncés dans le règlement n° 0032/18, lu pour la première fois le 13 novembre 2018.

Les taux actuels et les taux proposés sont indiqués ci-dessous :

	Taux actuels	Taux proposés			
	Règlement n° 70-10	Règlement 0032/18 année 1	Règlement 0032/18 année 2	Règlement 0032/18 année 3	Règlement 0032/18 année 4
Frais de services trimestriels	\$ 6.75	\$ 7.96	\$ 8.36	\$ 8.76	\$ 9.16
Eau <par 1000 gallons)	\$ 8.35	\$ 11.67	\$ 12.77	\$ 13.87	\$ 14.98
Égouts (par 1000 gallons)	\$ 1.71	\$ 1.43	\$ 1.33	\$ 1.23	\$ 1.14
Frais trimestriels minimum*	\$ 36.93	\$ 47.26	\$ 50.66	\$ 54.06	\$ 57.52
Clients d'égouts seulement**	\$ 22.14	\$ 20.83	\$ 20.33	\$ 19.83	\$ 19.42
Taux cavaliers (par 1000 gallons)***	-	\$ 3.52	\$ 3.52	\$ 3.52	\$ 3.52

*Basé sur 3000 gallons

**Basé on 9000 gallons

***La municipalité a actuellement une demande de déficit auprès de la Régie pour un taux cavalier de 3.52\$ payé sur cinq ans.

Certaines clauses ont été ajoutées ou révisées dans le règlement n° 0032/18. Veuillez consulter le règlement proposé à la municipalité pour des informations détaillées.

Les détails de la demande sont disponibles au bureau de la Municipalité ou au bureau de la Régie des services publics. Toutes questions concernant la demande de révision des taux de services d'eau et d'égouts doivent être envoyés directement à la Municipalité.

Toutes questions et commentaires devrait être envoyés **avant le 11 janvier 2019**.

La Régie est l'organisme de réglementation provincial qui examine et approuve les changements pour les services municipaux d'eau potable et d'égouts. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie d'une demande relative à un changement de service public;
- l'avis public de modifications proposées;
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier; et
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce la décision de la Régie concernant la demande.

Le bureau de l'ombudsman du Manitoba a établi des directives de confidentialité à l'intention des tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces directives. Ses décisions concernant la demande en cours d'examen seront sensibles aux directives. L'information personnelle ne sera pas divulguée sauf s'il est approprié et nécessaire de le faire. Toutefois, la Régie avise les participants que ces procédures sont publiques et que, par conséquent, la protection des informations personnelles est réduite.

La Régie décidera ensuite si un autre avis est nécessaire et si une audience publique ou un processus d'examen sur dossier est nécessaire. Toutes préoccupations reçues par la Régie seront prises en compte dans la décision de la Régie concernant la cessation de la station d'eau en vrac.

SOYEZ AVISÉS QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES CHANGEMENTS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS PAR LE DEMANDEUR.

Remarque : Toutes les procédures se dérouleront conformément aux « *Rules of Practice and Procedure* » de la Régie, que la Régie peut modifier afin de limiter les coûts réglementaires. Ces règlements sont publiés à www.pub.gov.mb.ca.



Frederick Mykytyshyn
Secrétaire associé adjoint
Régie des services publics du Manitoba